

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

SEANCE DU 15 MARS 2022

**OJ N° 020 - Gestion intégrée du cycle de l'eau. Eau potable et Assainissement.
Crues de décembre 2021 et janvier 2022. Validation du plan de financement prévisionnel de
réparation des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et sollicitation du dispositif de
dotation de solidarité.**

Date de la convocation : 9 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 72

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ALDANA-DOUAT Eneko ; ALLEMAN Olivier ; ALZURI Emmanuel ; ARAMENDI Philippe ; BARANTHOL Jean-Marc ; BERTHET André ; BISAUTA Martine ; BLEUZE Anthony ; BOUR Alexandra ; BURRE-CASSOU Marie-Pierre ; BUSSIRON Jean-Yves ; CARRERE Bruno ; CARRIQUE Renée ; CASCINO Maud ; CHAZOUILLERES Edouard (à compter de l'OJ N°7) ; CURUTCHARRY Antton ; CURUTCHET Maitena ; DAGORRET François ; DARRICARRERE Raymond ; DURRUTY Sylvie ; ECENARRO Kotte ; ELISSALDE Philippe ; ERREMUNDEGUY Joseba ; ETCHEGARAY Jean-René ; ETCHEVERRY Pello ; ETXELEKU Peio ; FONTAINE Arnaud ; FOURNIER Jean-Louis ; GASTAMBIDE Arño ; GONZALEZ Francis ; HARDOUIN Laurence ; HIRIGOYEN Roland ; HOUET Muriel ; HUGLA David ; IDIART Dominique ; INCHAUSPÉ Laurent ; IPUTCHA Jean-Marie ; IRIART Jean-Pierre ; IRIGOYEN Jean-François ; KAYSER Mathieu ; KEHRIG COTTENÇON Chantal ; LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste ; LACOSTE Xavier ; LAFLAQUIERE Jean-Pierre ; LASSERRE Marie ; LAUQUÉ Christine ; MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie ; MASSONDO Charles ; MILLET-BARBÉ Christian ; NARBAIS-JAUREGUY Eric ; OÇAFRAIN Gilbert ; OLÇOMENDY Daniel ; OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°43) ; PARGADE Isabelle ; ROQUES Marie-Josée (à compter de l'OJ N°4) ; SAMANOS Laurence ; SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°45) ; UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°2).

ABSENTS OU EXCUSES :

AROSTEGUY Maider ; CHASSERIAUD Patrick ; DEMARCQ-EGUIGUREN Solange ; DEQUEKER Valérie ; DURAND-PURVIS Anne-Cécile ; IHIDOY Sébastien ; IRIART Alain ; IRIART BONNECAZE DEBAT Carole ; LACASSAGNE Alain ; LEIZAGOYEN Sylvie ; MIALOCQ Marie-Josée ; NADAUD Anne-Marie ; QUIHILLALT Pierre ; SANBERRO Thierry.

PROCURATIONS :

DEQUEKER Valérie à BERTHET André ; DURAND-PURVIS Anne-Cécile à KAYSER Mathieu ; IRIART BONNECAZE DEBAT Carole à CURUTCHET Maitena ; LACASSAGNE Alain à HARDOUIN Laurence ; NADAUD Anne-Marie à DAGORRET François ; SANBERRO Thierry à IPUTCHA Jean-Marie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Eneko ALDANA-DOUAT

Modalités de vote : Vote à main levée

**OJ N° 020 - Gestion intégrée du cycle de l'eau. Eau potable et Assainissement.
 Crues de décembre 2021 et janvier 2022. Validation du plan de financement prévisionnel de réparation des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et sollicitation du dispositif de dotation de solidarité.**

Rapporteur : Monsieur Emmanuel ALZURI

Mes chers collègues,

Le Pays Basque a été sévèrement touché par les crues de décembre 2021 et janvier 2022. Un diagnostic est en cours pour en évaluer l'impact global sur l'ensemble du territoire, tant sur les biens privés que publics.

Dans cette attente, des dommages ont d'ores et déjà été constatés sur les ouvrages d'eau potable et d'assainissement gérés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Des travaux de réparation vont donc être engagés en 2022 sur les équipements suivants :

- Chemin d'accès et clôture du forage d'Errepira, à Larressore : estimation 8 500 € HT ;
- Chemin d'accès et clôtures des forages à Auterrive : estimation 20 150 € HT ;
- Dévoiement de la canalisation d'eau potable à Escos : estimation 440 000 € HT ;
- Prise d'eau et rejet de l'usine d'eau potable de la Bidassoa, à Biriatoù : estimation 175 000 € HT ;
- Poste de relevage d'assainissement de la Bidassoa à Biriatoù : estimation 166 000 € HT ;
- Forages d'Onchista et chemin d'accès à Biriatoù : 470 000 € HT ;
- Dégâts sur équipements électromécaniques des ouvrages d'assainissement exploités en régie : estimation 27 947 € HT ;

soit un montant total prévisionnel de 1 307 597 € HT.

Le dispositif de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques, activé par l'Etat pour les biens non assurables, prévoit que le montant des aides éligibles doit être supérieur à 1% du budget de la collectivité au titre de l'année N-1.

Cette disposition prive mécaniquement la Communauté d'Agglomération de l'accès à cette aide. En effet, la taille de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'étendue de ses compétences impliquent le pilotage d'un budget global très important, alors que les budgets annexes réellement impactés par les crues (eau potable, assainissement et GEMAPI) sont bien moindres et doivent s'équilibrer indépendamment des ressources du budget général.

Aussi, par courrier du 24 janvier 2022, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a sollicité Monsieur le Sous-Préfet pour qu'il déroge à cette règle au titre de l'article R. 1613-8 du code général des collectivités territoriales qui précise que « [...] l'application de cette disposition est appréciée par le représentant de l'Etat en fonction des circonstances locales et de l'importance des dégâts [...] ».

Ainsi, le plan de financement prévisionnel et les montants d'aides attendus pour les travaux de réparation sur les ouvrages d'eau potable et d'assainissement sont les suivants :

Organisme ou collectivité apportant une aide financière	Montant des travaux prévisionnel <i>HT</i>	Forme et taux de l'aide (avance ou subvention)	Montant de la contribution attendue
Etat – dotation de solidarité	1 307 597 €	80 %	1 046 077,60 €
Communauté d'Agglomération Pays Basque - Autofinancement		20 %	261 519,40 €

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « Valider les plans de financement des projets inscrits dans le cadre de programmes de financement européens, nationaux, régionaux et locaux (appels à projets, AMI, autres dispositifs de financement ...) » ;

A la suite des crues de décembre 2021 et janvier 2022, le Conseil permanent est invité à :

- valider le plan de financement prévisionnel des travaux de réparation des ouvrages d'eau potable et d'assainissement gérés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque présentés ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des soutiens financiers auprès de l'Etat au titre de la dotation de solidarité ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer les conventions attributives de subventions, ainsi que tout acte afférent.]

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votant : 1 (GASTAMBIDE Arño)

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.